



58^{ème} Session de la Commission pour le développement social (CSocD58)

« Logement abordable et systèmes de protection sociale universels pour résoudre le sans-abrisme »

DÉCLARATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Le logement est l'un des besoins humains les plus élémentaires, sans lequel une personne est forcée de vivre dans des conditions précaires dans la rue, sous des ponts, dans des bidonvilles ou sur des terres publiques, dans des structures de fortune non protégées et peu sûres, avec des droits limités et peu de moyens de réaliser son potentiel. Pourtant, le nombre d'individus vulnérables et de familles qui vivent sans toit est en hausse dans les pays aux revenus faibles, moyens et élevés à travers le monde.

C'est un problème qui dépasse les frontières : il existe dans chaque pays et dans les contextes urbain, périurbain et rural. Pour la première fois en 75 ans d'histoire, l'Org. des Nations Unies aborde explicitement le sans-abrisme à l'échelle du globe sous le thème prioritaire "Logement abordable et systèmes de protection sociale pour tou·te·s pour répondre au problème du sans-abrisme".

Nous saluons l'engagement pris par les États Membres en 2019 de mettre en œuvre une protection sociale minimale, outil fondamental qui permet de réduire la pauvreté et qui contribue grandement à la concrétisation des droits de la personne pour toute la population, en particulier pour les plus vulnérables. Nous avons conscience de la nécessité de passer à l'étape suivante et de lier logement et systèmes de protection sociale afin d'assurer à la population piégée dans la pauvreté et qui est assujettie à la discrimination la sécurité garantie par un logement.

Saisissons cette opportunité pour s'appuyer sur les résultats de la cinquante-septième session de la Commission du Développement Social et de tous les précédents engagements afférents de l'Org. des Nations-Unies pour aborder le problème des inégalités et des défis liés à l'inclusion sociale à travers les politiques fiscales, salariales et de protection sociale, y compris la protection sociale minimale.

Puisque nous cherchons à remplir les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, réaffirmons dans le même temps nos efforts à mettre un terme au sans-abrisme, dans toutes ses formes et quel que soit le lieu.

CONTEXTE DE L'ORG. DES NATIONS-UNIES

Les Objectifs de développement durable (ODD) représentent un moment historique pour l'avancée à la fois et conjointement du développement durable et des droits de la personne. Cette approche ne peut pas être plus bénéfique que dans la question du sans-abrisme alors que l'Article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) énonce clairement le droit à un logement convenable. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) affirme ce droit. C'est à la fois un question de développement, auquel se réfère explicitement le 11e ODD, et une préoccupation liée aux droits de la personne et articulée par la Rapporteuse spéciale dans son rapport au Conseil des droits de l'homme portant sur le droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non discrimination à cet égard (A/HRC/31/54).

Le sans-abrisme concerne tous les ODD : l'éradication de la pauvreté, la santé et le bien-être, l'égalité des genres, les conditions équitables et satisfaisantes de travail et la croissance économique, la réduction des inégalités, les villes et les communautés durables, le changement climatique, et la paix, la justice et la force des institutions. En tant que société mondialisée, nous avons abandonné, criminalisé et laissé pour compte des individus et des familles à travers des politiques de logement injustes. Toutes les personnes ont besoin de la sécurité garantie par un logement pour réaliser leur potentiel et prendre part à la société avec dignité.

La fin du sans-abrisme adviendra seulement lorsque la communauté planétaire aura non seulement remédié aux causes personnelles et socio-structurelles qui mènent les personnes à devenir sans-abri, mais aussi lorsqu'elle aura admis que le sans-abrisme empêche l'accès à d'autres droits et services nécessaires à la survie.

Le droit à un logement convenable est bien plus qu'un simple toit au-dessus de la tête. Le logement doit être à un prix abordable; être sûr, sécurisé, et protégé de l'expulsion arbitraire ; doit offrir les services de base (énergie verte, eau, installations sanitaires), et doit être accessible à tous les membres de la population, sans discrimination fondée sur la race, le genre, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la religion, l'âge ou le handicap. Les pratiques et les politiques discriminatoires touchent de manière disproportionnée les plus vulnérables et exacerbent le risque de sans-abrisme.

ÉVALUATION GLOBALE

Le sans-abrisme est le résultat de plusieurs facteurs pernicioeux et interconnectés. Les causes sont à la fois structurelles (la pauvreté, l'inégalité, le sous-emplois et le chômage, les emplois précaires, la discrimination et l'exclusion sociale, l'absence de services pour les orphelins et enfants vulnérables lorsqu'ils passent à l'âge adulte, le manque de logements abordables, la marchandisation du logement, les expulsions forcées, l'urbanisation, l'exode rurale, le régime foncier, les déplacements en raison de catastrophes naturelles liées aux changements climatiques et conflits) et personnelles (la santé mentale, les violences domestiques, l'abus de substances, les maladies graves ou chroniques conjuguées à un manque d'accès aux soins de santé et assurances). Il est important de noter que, le sans-abrisme des individus et des familles est un accélérateur pour toutes autres formes de privations qui sont entres autres, les maladies infectieuses, la malnutrition, la vulnérabilité face aux violences politiques et civiles, et le trafic d'êtres humains.

Par conséquent, les facteurs systémiques et personnels du sans-abrisme, ensemble créent un cercle vicieux qui peut perpétuer un cycle de sans-abrisme intergénérationnel. Les États

Membres doivent s'engager à accélérer la mise en pratique intégrale des Objectifs de Développement Durable, afin de maintenir les droits de la personne, tout en répartissant des ressources pour venir en aide aux individus et familles qui ont des besoins immédiats, dans le but de mettre fin au sans-abrisme et en briser le cercle vicieux. Tout en valorisant vivement et en reconnaissant les efforts de nombreuses organisations à travers le monde qui tentent de remédier aux douleurs et difficultés quotidiennes des sans-abris, nous pensons qu'il est nécessaire d'en faire beaucoup plus aux niveaux systémique et structurel pour mettre fin à cette crise, notamment pour le maintien des droits de la personne, l'implantation de systèmes de protection sociale, y compris d'un socle de base, et la mise à disposition de logements abordables.

À travers l'Org. des Nations Unies, les États Membres sont on ne peut mieux placés pour mettre fin au sans-abrisme en mobilisant des ressources gouvernementales et en faisant appel au secteur privé et à la société civile pour travailler ensemble afin de créer des communautés plus fortes et un environnement propice à la résolution des causes systémiques et violations des droits de l'Homme. L'Org. des Nations Unies et ses agences doivent être au centre de ce commun effort pour mettre fin au sans-abrisme et atteindre son but : remédier à la pauvreté. Que ce soit en établissant des stratégies pour inclure les expériences des sans-abris, en mobilisant et répartissant des ressources, en formant des partenariats stratégiques ou en partageant les meilleures pratiques, les États peuvent compter sur les mécanismes de coordination des Nations Unies. L'Org. des Nations Unies doit définir des politiques pour renforcer la protection politique, économique et sociale des individus, surtout les personnes en situation de vulnérabilité. Le meilleur remède contre le sans-abrisme est la prévention.

Mettre fin au sans-abrisme universel est contingent à la manière dont les États Membres conçoivent des développements basés sur la résolution de problèmes. Le paradigme du développement mondial est largement économique. Cependant, des approches fondées sur le marché doivent englober une dimension morale et éthique. Un pays développé n'est pas un pays avec un PIB très élevé mais un pays dans lequel il y a une égalité d'accès à la contribution à l'amélioration de leur société. Certains États s'attaquent directement aux facteurs du sans-abrisme avec des résultats quantifiables. D'autres États doivent rechercher et adapter les meilleures pratiques afin de ne laisser personne pour compte et tendre la main en premier à ceux qui sont le plus en difficulté.

ADOPTER UNE DÉFINITION DU SANS-ABRISME

La première étape de ce processus est l'adoption globale d'un langage commun pour décrire et définir la situation des sans domicile stable. Avoir des définitions divergentes du sans-abrisme engendre des interprétations divergentes des priorités politiques. Nous adoptons la définition proposée par le groupe d'experts de Nairobi de « *mettre un terme au sans-abrisme* », et apportons un éclaircissement en gras :

« Le sans-abrisme est un état selon lequel une personne ou un foyer est privé de surface habitable et de garantie du maintien dans les lieux, privé de droits et de la capacité d'entretenir des relations sociales, notamment privé du sentiment de sécurité. Le sans-abrisme est un signe manifeste d'une pauvreté extrême, de l'échec des multiples systèmes et de la **non-application** des droits de l'Homme. »

Grâce à cette définition, nous distinguons quatre grandes catégories du sans-abrisme :

- Les personnes qui vivent dans la rue ou dans des espaces verts ;

- Les personnes qui vivent dans des hébergements temporaires, d'urgence ou de crise ;
- Les personnes qui vivent dans des logements fortement inadaptés ou précaires; ainsi que
- Les personnes privées d'accès à un logement abordable.

La première catégorie comprend les personnes sans accès à un quelconque logement adapté, sécurisant et viable sur le long terme. Ces individus et familles sont des gens de la rue ; ils dorment dans la rue, vivent dans des espaces verts et/ou dans des espaces publics tels que les parcs, les rues, ou les bâtiments abandonnés. Cette catégorie inclut les personnes qui vivent dans leur voiture, dans des pousse-pousses, des bateaux, ou tout autres moyens de transport public ou privé.

Dans la seconde catégorie figurent les personnes et familles qui vivent dans des hébergements temporaires, d'urgence ou de crise : c'est-à-dire, en refuge pour sans domicile fixe de nuit en nuit, en foyer d'hébergement, en refuge pour victimes de violences conjugales, en camps de réfugiés et de déplacés internes, ou dans toutes autres structures d'hébergement temporaires. Les personnes qui connaissent cette forme de sans-abrisme peuvent avoir accès à un hébergement sécurisé et garanti sur le court-terme, mais qui n'est pas viable sur le long terme. Bien qu'il existe de multiples raisons pour lesquelles une personne ait besoin d'un hébergement temporaire ou de crise, ces situations exigent un système de protection sociale, le respect des droits de la personne, et un plan proactif pour s'assurer d'une transition vers un environnement de vie viable.

La troisième catégorie inclut les personnes et familles qui vivent en hébergements inadaptés et insécurisants. Il est possible que les personnes et familles qui entrent cette catégorie de sans-abrisme vivent dans des logements pensés pour être plus stables (en appartement, en hôtel, en habitat informel, ou en maison) mais devenus inadaptés, insécurisés ou instables. Cela peut être par exemple le fait de vivre dans des espaces surpeuplés, insalubres, ou inadaptés à la présence humaine ; cela, à la suite de négligences de la part du propriétaire des lieux, de menaces de violence ou d'expulsion, dans une situation de squat, de « *couchsurfing* », de cohabitation multigénérationnelle non choisie. Le bâtiment en lui-même peut n'avoir aucune incidence sur le fait qu'il soit alors considéré comme insalubre. Ceci est l'une des violations les moins visibles mais les plus importantes, puisqu'en apparence, ces personnes ont un logement décent.

Selon la Fondation des Nations Unis pour l'habitat, l'accès aux terrains et logements abordables est un défi contemporain majeur. Il s'agit de la quatrième catégorie étudiée. Bien que les spécificités de ce défi varient en fonction des pays et des régions, l'idée reçue universelle est constante : il devient de plus en plus difficile pour les résidents urbains à faibles ou moyens revenus d'obtenir ou de conserver un terrain ou logement adapté et abordable. Ces individus ou familles ne peuvent pas se permettre de payer un logement à la valeur actuelle du marché. Les personnes handicapées, les familles monoparentales (tout particulièrement les mères célibataires) ainsi que les populations vieillissantes représentent une part importante de ce groupe. Cela impose aux gouvernements de se mobiliser sur deux fronts. Tout d'abord, dans le but de créer des logements sécurisés et abordables doublés de stratégies habilitantes telles que des contrats adaptés ; des versements de loyer ajustables pour les personnes dont les revenus sont précaires ou qui sont en période de transition ; et des systèmes financiers qui accordent des crédits à ces populations vulnérables. Les gouvernements doivent aussi permettre l'accès à des conseillers juridiques pour les personnes en difficultés et dont les cas sont complexes. Ensuite, les États Membres doivent remédier ou en finir avec les expulsions forcées et les lois qui criminalisent ou mettent sur liste noire les personnes sans domicile stable.

Il est important de noter que les fluctuations des marchés, telles que la financiarisation ou marchandisation des logements, poussent les individus vers le sans-abrisme. Les conséquences de l'utilisation des logements comme créateurs de revenus et comme biens de placement, plutôt que

comme biens sociaux, requièrent notre attention immédiate. Les marchés financiers mondiaux et leurs excès sont en passe de transformer le marché du logement et de l'immobilier à l'échelle mondiale.

Le changement opéré entre la fonction de foyer et le logement comme bien de placement a eu des conséquences dévastatrices, provoquant des expulsions qui impactent tout particulièrement les quartiers les plus démunis quand ceux-ci subissent les effets des investissements spéculatifs. Les États Membres doivent réguler les investissements vers l'immobilier résidentiel, de sorte que ces investissements promeuvent le droit à un logement adéquat, et n'entravent en aucun cas la mise en œuvre de SDG 11.1.

DÉVELOPPER DES MESURES STANDARDS DU SANS-ABRISME

Il existe une conséquence logique à l'absence de définition commune du sans-abrisme, et un second obstacle majeur, qui est le manque de données fiables et de recherche dans ce domaine. Les pays qui chiffrent le nombre de personnes sans-abris sont peu nombreux et ont des définitions, des modes d'évaluation et des capacités qui varient de l'un à l'autre. Comme recommandé par le Groupe Nairobi Expert et cette même déclaration, s'accorder sur une définition universelle du sans-abrisme ouvrira la voie à l'obtention de données fiables et à des mesures comparatives. Les techniques de classification les plus courantes, les méthodes de récolte des données et de partage des meilleures pratiques, doivent être développées. Nous devons faire preuve de solidarité envers ceux qui ont été, ou sont actuellement, sans-abris et les écouter tout au long du processus puisqu'eux seulement, sont parfaitement à même de comprendre et de saisir les circonstances, dimensions et effets dramatiques de cette problématique.

En finir efficacement avec le phénomène du sans-abrisme et toutes les dimensions qui l'accompagnent, nécessitera un engagement multilatéral afin de s'attaquer à ses causes générales et personnelles et de mesurer les progrès effectués. Afin de rendre cela possible, les États Membres, la société civile et le secteur privé doivent collaborer. Les partenariats, le financement et la récolte des données sont indissociables afin d'apporter une vision transparente et objective, et s'occuper efficacement de l'itinérance, notamment de ses effets telle que la perturbation de la cohésion sociale, dans le but de mettre fin à la pauvreté.

Bien que la pauvreté extrême ait globalement diminué à l'échelle mondiale, les inégalités sont en augmentation et 1.6 milliards de personnes vivent toujours dans la précarité. Le sans-abrisme doit être appréhendé dans le cadre des stratégies anti-pauvreté existantes. Lors de la 57ème session, des systèmes et des socles de protection sociale ont été convenus. La lutte contre le sans-abrisme doit être la prochaine étape de cette stratégie anti-pauvreté très prometteuse. La communauté internationale a identifié différentes options afin de générer des ressources pour financer les protections sociales de base ; il est temps d'augmenter les ressources pour remédier au phénomène de sans-abrisme et fournir un logement convenable et abordable à tous, afin que personne ne soit jamais tenu de dormir dehors ou laissé pour compte.

APPEL À L'ACTION

Nous appelons les États Membres à :

- Réaffirmer le consensus international sur le logement comme étant un droit fondamental de l'homme et en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant tel qu'exprimé dans l'article 25 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits de la personne, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration et le Programme d'action

de Copenhague, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; le nouvel Agenda urbain (Habitat) et la Déclaration et le Programme d'action sur une culture de la paix ;

- Résoudre lors de la Commission du développement social et proposer à l'Assemblée générale de mettre fin ensemble à la crise du sans-abrisme en tant que marqueur principal de développement, une étape essentielle vers l'éradication de la pauvreté et la réalisation de tous les ODDs ;
- Adopter la définition légèrement modifiée du sans-abrisme apportée par le groupe d'experts de Nairobi ainsi que des taxonomies et des méthodologies appropriées à cette définition qui permettront aux États de mesurer et de résoudre les facteurs systémiques du sans-abrisme qui transcendent les ODD ;
- S'entendre sur des mesures standards collectives quantitatives et qualitatives, coordonner ces efforts avec la commission statistique des Nations unies et subdiviser les données incluant le sexe, le genre et les dimensions familiales de manière exhaustive ;
- Considérer le logement abordable en tant que facteur connexe aux systèmes de protection sociale et assurer sa coordination avec les politiques de protection sociale minimale dans la législation nationale concernant les transferts de fond ;
- Établir des conditions d'accès à des établissements d'enseignement sécuritaires et des transports sûrs pour que les enfants sans abris se voient offerts le même droit à l'éducation que les enfants afin de rompre le cycle de la pauvreté et du sans-abrisme et de contribuer à la réalisation de tous les ODD ;
- Accroître l'espace budgétaire et mobiliser les ressources afin de résoudre la crise du sans-abrisme en augmentant les services offerts quant aux facteurs personnels et en réglant les facteurs structurels, y compris l'accès à l'aide juridique, en l'incluant dans les budgets nationaux, en comprenant que ces mesures sont nécessaires à la réduction de la pauvreté et à l'investissement dans le futur du capital humain ;
- Écouter les opinions et inviter la participation des personnes confrontées au sans-abrisme afin de créer ensemble des solutions aux côtés des États membres, du secteur privé, et d'autres ;
- Prendre des mesures afin de réduire et empêcher le sans-abrisme comme point de départ pour briser le cycle de la pauvreté, partager de bonnes pratiques comme le principe de « logement d'abord » ("*Housing First*") employé par la fondation Y en Finlande qui a permis à Helsinki d'être la seule grande ville à officiellement mettre un terme au sans-abrisme ;
- Accélérer la mise en oeuvre des Objectifs de développement durable et des systèmes et socles de protection sociale en comprenant qu'ils se renforcent mutuellement et sont interdépendants et que c'est seulement avec une stratégie globale qu'ils seront atteints d'ici 2030 ;

- Coordonner les efforts au sein des Nations Unies et de ses agences et établir des partenariats mondiaux pour relever les défis posés par le financement pour le développement, le partage de bonnes pratiques, et la création d'un environnement favorisant la solidarité dans le cadre de ces objectifs communs ;
- Protéger les personnes des programmes de développement accélérés et de la financiarisation du secteur du logement au nom du développement durable ;
- Adopter des lois de citoyenneté, d'héritage, et de propriété qui respectent les droits fonciers des femmes, veuves et autres populations victimes de discrimination,
- Adopter des lois concernant la protection environnementale, la protection sociale et l'offre de logement aux victimes de déplacement forcé et de désastres naturels causés par la corruption, des législations et des normes médiocres, des locations non-réglementées ou en nombre insuffisant et des industries prédatrices comme celles du prêt, de l'hypothèque, et de l'extraction ; et,
- Reconnaître que le droit de l'homme à un logement décent doit être intégré à toutes les politiques d'éradication de la pauvreté et viser les personnes les plus affectées d'abord pour que personne ne soit bloqué, laissé pour compte ou sans-abri lors cette décennie d'action pour accomplir le Programme de développement durable à l'horizon 2030.